



**MAIRIE DE FABREGUES**

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 25/07/101 ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n°25-1662

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sollicitée par la société SUEZ Eau France, représentée par Claude DEBAILLE, en vue de modifier la circulation impasse du Fabrègou afin de procéder à la création d'un branchement AEP au droit du n°45, le 5 août 2025.

Considérant que la configuration de la voie susvisée nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 5 août 2025, l'entreprise SUEZ eau est autorisée à modifier la circulation impasse du Fabrègou, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel, elle sera impérativement maintenue.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SUEZ eau chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.**

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 22 juillet 2025.

 Le Maire,  
*Jacques MARTINIER.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 25/07/2025*